

## **Séance du Conseil Municipal du Mardi 4 février 2014 à 20 h**

Sur convocation en date du 27 janvier 2014 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire ce mardi 4 février 2014 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Prêt à moyen à terme : maison communale et aménagement du parc de l'Allée de la Fontaine aux Frênes
- Présentation de l'audit de sûreté : projet de vidéo-protection
- Convention avec le Centre de Gestion : aide technique dossier retraite
- ALSH 2014 : Rémunération des animateurs
- Tarif pour le mini-camp dans l'Aube au Domaine du Bel Air : séjour court en Juillet 2014
- Création emploi-avenir
- Avancements de grades : créations /suppressions de postes et primes/indemnités
- Questions diverses

L'an deux mille quatorze et le quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Barbara NAVEAU, Maire./.

**PRESENTS** : Barbara NAVEAU, Maryline LAFOREST, Roger PIERRON, Jean-Marie LALLEMENT, Christian RENARD, Daniel SEURAT, Béatrice VAUTRAIN, Dominique CHAUDRE, Paul LAMBERT, Antoine CHIQUET, Anne LASSALLE, Marie-Christine ANDRY, Jean-Louis BRIZARD, Bernard ROUSSEAU, Philippe BACHY./.

**POUVOIRS** : Nathalie BRUNOT à Barbara NAVEAU./.Michel TELLIER à Maryline LAFOREST

**ABSENT NON EXCUSE** : François LOURDELET.

**ABSENT EXCUSE** : Néant./.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Jean- Marie LALLEMENT est nommé secrétaire de séance./.

**LECTURE ET APPROBATION** du P.V. de la précédente séance ordinaire du 17.12.2013 : Mme NAVEAU donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, transmis, affiché et publié en son temps, qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité./.

**ORDRE du JOUR** :

### **- D2014.01 : PRET A MOYEN TERME**

Madame le Maire rappelle le legs fait à la commune par les époux Létuvée en 2004 qui comprenait leur propriété sise rue Danièle Casanova, une assurance vie pour un montant de 519 895,85 € et le solde de leur compte pour un montant de 188 635,08 €.

Au fur et à mesure des investissements de la commune, ces fonds ont été utilisés en complément du budget communal afin de ne pas recourir à l'emprunt, notamment pour la réhabilitation de la Montée St Timothée (429 463,44 € hors subvention), le captage des eaux et la réfection du chemin des Cerisières ( 284 498,81 € hors subvention), l'aménagement de la cour de la mairie et l'extension des bâtiments dédiés aux services techniques (208 025,14 € hors subvention) et l'extension du bâtiment du stade (173 459,71 € hors subvention) .

A ce jour, et pour assurer le financement des travaux réalisés par Reims Habitat au sein de cette propriété dans le cadre de la réhabilitation de la maison devenue maison communale et de l'aménagement du parc, il convient de recourir à un emprunt.

Suite à la convention signée le 18 décembre 2013 entre la municipalité et Reims Habitat, il serait opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 400 000 €.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'emprunt de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- de retenir le projet de contrat établi par le Crédit agricole du nord Est, 25 rue Libergier, 51088 Reims cedex, pour réaliser un prêt à moyen terme d'un montant de 400 000 €, à taux fixe de 2,95% pour une durée de 10 ans, avec amortissement constant du capital et échéances trimestrielles,
- de porter en conséquence, chaque année, en dépenses obligatoires du budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances dudit prêt,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes contractuels afférents à cette opération,
- de lui conférer toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

## **- D.2014. 02 : PRESENTATION DE L'AUDIT DE SURETE**

Au vu de la recrudescence des actes d'incivismes, de vols et de délinquance et suite à la délibération n° 2013.49 du conseil municipal du 25 juin 2013, Madame le Maire s'est rapprochée du service de la Gendarmerie compétent en la matière, pour faire réaliser un audit de sûreté.

Madame le Maire fait part au conseil municipal du contenu de cet audit et du projet de vidéo-protection sur le périmètre de la commune s'y rapportant.

Madame le Maire précise que la réalisation d'un tel projet est soumise à autorisation préfectorale préalable conformément à la loi n ° 95-75 du 21 janvier 1995 et au décret n° 96-926 du 17 octobre 1996.

Afin de permettre d'étudier la faisabilité et le coût d'un tel projet, tant sur le plan des investissements que sur celui du fonctionnement,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

d'autoriser Madame le Maire :

- à lancer les consultations auprès des entreprises pour la fourniture du matériel,
- à demander des subventions à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dans le cadre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

**- D 2014.03 : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS EXERCEES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CENTRE DE GESTION/CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AGISSANT EN TANT QUE GESTIONNAIRE DE LA CNRACL**

Madame le Maire fait part de ce que, par la signature de conventions, les centres de gestion apportent leur concours aux régimes de retraite des fonctionnaires territoriaux pour :

- d'une part la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite prévu par l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale
- d'autre part, l'habilitation à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations.

Cette convention fixe le rôle d'intermédiation du Centre de gestion (CDG) à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par la convention de partenariat entre les Centres de gestion et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de la CNRACL.

Considérant l'utilité de signer cette convention pour faciliter le traitement des dossiers de retraite des agents et,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion dont la commune dépend.

**- D 2014.04 : CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS FACULTATIVES ASSUREES PAR LE CENTRE DE GESTION EN SOUTIEN AU PARTENARIAT CDG/CDC CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIERE DE DOSSIER DE RETRAITE**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la complexité de l'application de la réglementation en matière de retraite qui l'amène à solliciter l'appui du centre de gestion de la Marne.

N'entrant pas dans le cadre de ses missions obligatoires, le CDG propose cet appui à travers la signature d'une convention pour une prestation facultative payante, d'un coût horaire de 33 € pour 2014, pour un accompagnement individualisé à l'aide au montage des dossiers de pension des agents (sachant qu'en moyenne le CGD compte 5 heures).

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative aux prestations facultatives assurées par le centre de gestion en soutien au partenariat CDG/CDC concernant l'assistance administrative en matière de dossier de retraite des agents territoriaux.

## **- D 2014.05 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS 2014**

Madame Laforest, Adjointe à l'enfance, indique que dans le cadre de l'ouverture des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, et en fonction des besoins, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'animateurs.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement d'agents, en fonction des besoins, pour les accueils de loisirs et de fixer les échelles de rémunération comme suit :

	Directeur	Sous Directeur	Animateur diplômé	Animateur non diplômé
Grade	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe
Echelon	5	4	4	3

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

d'autoriser Madame le Maire :

- à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs
- à fixer la rémunération en fonction de la grille ci-dessus.

## **- D.2014. 06 : TARIFS JUILLET 2014 : SEJOUR COURT**

Madame Laforest, Adjointe à l'Enfance, informe l'assemblée qu'un séjour court de 5 jours sera organisé du 7 au 11 juillet prochain dans le cadre des accueils de loisirs, au Domaine du « Bel Air » à Bar sur Seine comme l'an passé mais avec des activités différentes, pour les enfants âgés de 8 à 11 ans.

Considérant que selon le devis demandé à l'agence « Odyssée Vacances », le tarif reste identique à celui de 2013 à savoir 255€/enfant pour la durée du séjour,

Considérant que le coût du transport (non chiffrable à ce jour pour juillet 2014) se montait en 2013 à 600€ par aller/retour et que les enfants âgés de 4 à 7ans restés au centre de Dizy, profitent du voyage du retour pour passer une journée avec leurs aînés et faire une activité au centre du « Bel Air »,

il est proposé aux membres du conseil de reconduire les tarifs fixés en 2013 des participations familiales, selon le tableau suivant :

Tableau des tarifs en euros pour la semaine, en fonction des revenus mensuels du foyer : l'ensemble des revenus imposables ; N-2 / 12 mois

Lieu d'habitation	Régime allocataire	Nb d'enfant inscrit	"-de 2000€ /mois	entre 2000 et 3500€/mois	"+ de 3500€/mois
DIZY	CAF	1er enfant	130	140	150
		2ème enfant et suivant	100	105	115
	AUTRE	1er enfant	135	150	160
		2ème enfant et suivant	110	115	120
EXTERIEUR	CAF	1er enfant	150	160	170
		2ème enfant et suivant	110	120	130
	AUTRE	1er enfant	160	170	180
		2ème enfant et suivant	120	130	140

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- de reconduire pour les participations familiales du séjour court de juillet 2014, les tarifs fixés en 2013 selon le tableau ci-dessus.

### **- D 2014.07 : EMPLOI D'AVENIR**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales sont autorisées à recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet ou partiel permettrait d'étoffer les services en fonction des besoins de la collectivité tout en offrant la possibilité à cette personne d'acquérir des qualifications.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet ou partiel en fonction des besoins de la collectivité.

## **- D 2014.08 CREATIONS DE POSTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer les postes permettant les avancements de grade

Considérant qu'il convient d'attendre l'avis du CTP pour permettre la suppression des emplois susvisés qui ne sont plus nécessaires à la collectivité,

Madame Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des avancements de grade au titre de l'année 2014, il conviendrait de créer les emplois correspondants.

Mme Le Maire propose à l'assemblée la création de 3 postes d'emplois:

-La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C à l'école maternelle à compter du 01/05/2014, (la suppression de l'emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à l'école maternelle interviendra ultérieurement après avis du CTP, Comité Technique Paritaire)

-La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C aux services techniques à compter du 15/02/2014, (la suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet aux services techniques interviendra ultérieurement après avis du CTP)

-La création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 15/02/2014 (la suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet au service administratif interviendra ultérieurement après avis du CTP)

## **- D 2014.09 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S)**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires aux 2 rédacteurs faisant fonction de secrétaire de Mairie d'une commune de moins de 2000 habitants, et ce depuis le départ du secrétaire général en décembre 2013.

Considérant les responsabilités de ces 2 agents rédacteurs, au regard des fonctions administratives d'application et des fonctions d'encadrement des agents d'exécution, et,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

d'autoriser Madame le Maire :

- à attribuer l'IFTS aux rédacteurs, au regard des fonctions administratives d'application et des fonctions d'encadrement des agents d'exécution,
- d'appliquer au montant moyen annuel de référence (857,82 €) un coefficient multiplicateur de 3,

- à abroger en conséquence les délibérations n° 2002.67 du Conseil municipal du 10/12/2002 et, n° 2013.35 du Conseil municipal du 14/05/2013 portant sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

### **- D 2014.10 : INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS - MODIFICATION**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de modifier l'indemnité d'exercice des missions attribuée à l'adjoint administratif en charge de la gestion de l'agence postale et du secrétariat de mairie, au vu de la responsabilité et de la diversité des fonctions exercées.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

d'autoriser Madame le Maire

- à modifier l'IEMP attribuée à l'adjoint administratif en appliquant au montant moyen annuel de référence (1153 €) un coefficient multiplicateur de 1,5.
- à abroger en conséquence la délibération n° 2005.57 du Conseil municipal du 11/10/2005 portant sur l'IEMP.

-

### **- D 2014.11 : SUPPRESSION DE DOCUMENTS DE L'INVENTAIRE DE LA MEDIATHEQUE**

Mme Chaudré, Adjointe aux affaires culturelles informe le conseil municipal, qu'il convient de supprimer différents documents (dont liste jointe) de l'inventaire de la médiathèque et propose d'en faire don à la bibliothèque de la ferme de l'Hôpital à EPERNAY, sachant que ces documents ne sont pas adaptés au public de nos ALSH.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

d'autoriser Madame le Maire

- à supprimer différents documents (dont liste jointe) de l'inventaire de la médiathèque
- à en faire don à la bibliothèque de la ferme de l'Hôpital à EPERNAY, sachant que ces documents ne sont pas adaptés au public de nos ALSH.

### **- D 2014.12 : ANIMATIONS CULTURELLES 2014**

Mme Chaudré, Adjointe aux affaires culturelles, présente à l'assemblée 5 propositions d'animations pour l'année 2014 au sein de la Maison des Associations, à savoir :

- 5 séances de contes pour enfants pour un coût global après déduction des subventions de 1 500 €
- concours de poésie en mars
- exposition BD en mars/avril en partenariat avec la BDP et le Festival BD Bulles d'Hautvillers
- semaine gourmande en octobre
- téléthon en décembre, avec les écoles élémentaire et maternelle

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

de retenir les propositions suivantes :

- 5 séances de contes pour enfants, pour un coût global après déduction des subventions de 1 500 €
- concours de poésie en mars
- exposition BD en mars/avril en partenariat avec la BDP et le Festival BD Bulles d'Hautvillers
- semaine gourmande en octobre
- téléthon en décembre, avec les écoles élémentaire et maternelle

et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats nécessaires et à faire les demandes de subventions au Conseil Général.

### ***- D 2014.13 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR SALAIRE***

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique a été recruté sur une période de 4 semaines en janvier 2014 pour remplacer un agent en arrêt maladie sur le service de la restauration scolaire, représentant un volume horaire de 10 h par semaine.

Cet adjoint technique a présenté à son tour, un arrêt maladie pour la semaine du 20 au 25 janvier 2014. Or les salaires étant établis au 15 du mois, la rémunération de cet agent lui a été versée intégralement.

Considérant que les agents contractuels ayant moins de 4 mois d'ancienneté n'ont pas droit au maintien de salaire, il conviendrait de lui demander de restituer la part de salaire non prise en charge par la CPAM qui représente la somme de 20,99 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

d'autoriser Madame le Maire

- à demander à l'agent concerné la restitution de la part de salaire non prise en charge par la CPAM auprès de la Trésorerie pour la somme de 20,99€.

### ***- D 2014.14 : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE POUR FORMATION***

Demande de formations hors cadre du CNFPT formulée par un agent qui nécessiterait une prise en charge par la collectivité.

Après l'exposé par Madame le Maire du contenu des différentes formations demandées, et, considérant que dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, la commune de DIZY a élaboré avec le Centre de Gestion et le CNFPT au cours de l'année 2013 son 1<sup>er</sup> plan de formation en tant que commune pilote référente,

considérant que la demande de formation de cet agent n'entre pas dans le plan de formation 2014 mis en place par le CGD et le CNFPT pour les communes rurales de la Marne,

*le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- de réétudier cette demande dans le cadre des projets portés par la commune dans ce domaine.



**- D 2014.15 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION**

Suite au départ d'un agent du service administratif, Madame le Maire propose à l'assemblée de faire appel au service de remplacement géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne qui peut mettre à disposition un agent administratif pour des missions temporaires.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

d'autoriser Madame le Maire :

- à signer ladite convention permettant la mise à disposition par le CDG d'un agent administratif pour des missions temporaires,
- à prévoir les crédits nécessaires au budget.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22h.

Vu le secrétaire de séance

Madame le Maire

Jean-Marie LALLEMENT

Barbara NAVEAU